

**ARRÊTÉ  
MUNICIPAL****N°2022/PM/254**

VOIRIE

OBJET :	Occupation de voirie – Mise aux normes PMR Boulevard René Tulet Période du lundi 01 août 2022 au samedi 06 août 2022 <b>ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022/PM/236</b>
---------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par **M. DURAND Audric**, Représentant la Société « COLAS », sis ZI Les Eaux Blanches – CS 10098 à SETE (34202) en date du 18/07/2022,

**VU** la Déclaration Préalable n°03421322V0004 accordée le 18/03/2022,

**VU** la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, Boulevard René Tulet à POUSSAN (34560) pour effectuer une mise aux normes PMR,

**CONSIDERANT** que l'arrêté municipal n°2022/PM/236 précédemment accordé comporte une erreur concernant la date demandée par la société « COLAS »,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société COLAS pour la période du lundi 01 août 2022 au samedi 06 août 2022, afin de réaliser une mise aux normes PMR pour un quai de bus en face du n°3 et n°5 Boulevard René Tulet à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

**Article 3** – La circulation est alternée et gérée avec des feux tricolores par la Société COLAS.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Publié numériquement, le : 04/08/2022

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **M. DURAND Audric** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 29/07/2022

**Henry-Paul BONNEAU**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Poussan, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE POUSSAN' and 'HERY-P. BONNEAU'. Overlaid on the seal is a blue ink signature that appears to be 'Henry-Paul BONNEAU'.